

MIRECOURT, le 29 octobre 2018

Monsieur et Cher Collègue,

Vous êtes prié d'assister à une réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en salle de la MAIRIE

LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Veillez agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Yves SEJOURNE

- Décisions municipales
- DIA
- Décision modificative n° 4 - budget Ville
- Ouverture des commerces le dimanche pour 2019
- Tarifs municipaux – fixation du taux directeur 2019
- Convention avec la commune de Thiraucourt pour le transport scolaire
- Avance de trésorerie au CCAS
- Subvention d'équilibre au budget LPMR
- Remboursement de salaires au budget Ville
- Convention d'adhésion confiant les missions de médecine préventive au CDG 88
- Acquisition de parcelles pour le club canin
- Modification du tableau des emplois
- Questions diverses

--ooOoo--

Présents : Mmes CHIARAVALLI, VIDAL, BARBIER, MOINE, DIEZ, BAILLY, WALTER, HUMBERT, VOIRIOT, MARTZ, BABOUHOT
MM SEJOURNE, LAIBE, RUGA, MARA, SERDET, EVROT, DAVAL, MICHEL, BLONDELLE, JAMIS, CITOYEN, MALLERET

Absents : Mmes SIMON, CLEMENT, BENABID,

Absents ayant donné pouvoir : Mme PREAUT à Mme HUMBERT
M. FERRY à M. SEJOURNE

M. FY à M. JAMIS

Secrétaire de séance : Anouk WALTER

--ooOoo--

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, et invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance. Madame Anouk WALTER, Conseiller Municipal, est déclarée installée dans ses fonctions.

--ooOoo--

Monsieur le Maire informe les membres présents de modification apportée à l'ordre du jour :

- Ajout de deux points
 - Demandes de subvention
 - Admission en non valeur

La modification proposée est adoptée à l'unanimité.

06/01

Objet : Décisions municipales –
information

Réception Sous-Préfecture
Le 14 novembre 2018

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.20 et du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 :

- n° 2018-016: tarif d'inscriptions à certaines activités de sports vacances – octobre 2018
- n° 2018-017 – autorisation d'encaissement de recettes : billetterie du concert du 11 octobre
- n° 2018-018 : mise à disposition de l'Espace Flambeau au Groupe Associatif SIEL BLEU
- n° 2018-019 : participation de la Ville dans le cadre du contrat d'association concernant l'Ecole Saint Pierre Fourier au titre de l'année scolaire 2018-2019

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

06/02

Objet : renonciation à l'exercice du
droit de préemption

Réception Sous-Préfecture
Le 14 novembre 2018

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.22 et R. 122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- Monsieur CHARLES Claude, pour un bien cadastré AM 199, sis 52 rue Chanzy, au prix de 14 000,00 €
- Consorts MARTZ, pour un bien cadastré AM 130 et AM 482, sis 2 rue Vuillaume, au prix de 36 150,00 €
- SCI ALEYNA, pour un bien cadastré AL 108, sis 39 rue du Faubourg Saint-Vincent, au prix de 56 000,00 €
- Madame CHANOUX Béatrice, pour un bien cadastré AK 321, sis 8bis ruelle Souham, au prix de 270 000,00 €
- Madame DUPONT Danièle, pour un bien cadastré AI 90, 91 et 93, sis 680 avenue de Lattre de Tassigny, au prix de 60 000,00 €

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

06/03

Objet : Décision modificative
04/2018 – budget Ville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget Ville 2018

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
OP 166-2138-020	- 6 000,00 €		
OP 130-2188-024	6 000,00 €		
OPNI-204-2041582-816	- 3 208,00 €		
45-4581-816	3 208,00 €		
CHAP 041-2111-01	50,00 €	041-1021-01	50,00 €
TOTAL GENERAL	50,00 €	TOTAL GENERAL	50,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
011-6068-422	- 3 000,00 €		
011-60632-024	1 000,00 €		
011-60632-024	2 000,00 €		
011-6247-2122	- 500,00 €		
011-6067-2551	500,00 €		
TOTAL GENERAL	- €	TOTAL GENERAL	- €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Réception Sous-Préfecture
Le 14 novembre 2018

décide de procéder aux virements de crédits sur le budget Ville 2018 comme ci-dessus

---ooOoo---

Le conseil municipal
Entendu le rapport de Monsieur SEJOURNE, Maire,

06/04

Objet : Ouvertures dominicales
des commerces en 2019

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les avis des organisations de commerçants

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant qu'il peut être autorisé 9 dimanches (1^{er} dimanche des soldes d'hiver) - 1^{er} dimanche des soldes d'été – 3 dimanches mobiles (par exemple lors d'une braderie) – 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année : 8 décembre – 15 décembre – 22 décembre – 29 décembre) ainsi que les commerces de vente au détail concernés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 à savoir 9 ouvertures dominicales aux dates suivantes :
 - - 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
 - - 1^{er} dimanche des soldes d'été
 - - 3 dimanches mobiles (par exemple à l'occasion d'une braderie)
 - - 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année (8 décembre – 15 décembre – 22 décembre – 29 décembre)

- DE PRÉCISER que la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire sera saisie pour avis conforme,

- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Réception Sous-Préfecture
Le 14 novembre 2018

---ooOoo---

06/05

Objet : modification des tarifs et droits non fiscaux en 2019 : fixation du taux directeur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il fixe, avant chaque décision budgétaire, par une délibération, un taux directeur qui est appliqué ensuite par décisions municipales pour modifier les tarifs et droits non fiscaux. Il précise que le vote d'un taux directeur ne signifie pas qu'il sera appliqué dans son intégralité, l'augmentation pouvant aller de 0,1% à 3%.

Ces décisions ne s'appliquent pas aux modifications de structures des tarifs impliquant une étude approfondie en commission et soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Réception Sous-Préfecture
Le 14 novembre 2018

Par 20 voix pour et 5 contre (M. JAMIS qui utilise le pouvoir de M. Fy, M. CITOYEN, Mmes VOIRIOT et MARTZ)

- Décide de fixer le taux directeur à 3 %.

---ooOoo---

Arrivée de Mme BABOUHOT et M. MALLERET

06/06

Objet : Convention avec la Commune de Thiraucourt pour le transport scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au titre de l'année solaire 2017-2018, la Région organisait un service de transport scolaire au bénéfice des élèves de la commune de Thiraucourt à destination des écoles maternelle et élémentaire de Mirecourt. L'évolution des effectifs pour l'année scolaire 2018-2019 se traduit par une baisse des ayants droit ramenant à 2 élèves les utilisateurs de ce service.

Dans ce contexte, la Région Grand Est, par application du règlement de transport applicable sur le territoire vosgien n'a plus d'obligation de mise en place de ce service, le seuil de 5 élèves nécessaire à la création ou au maintien d'un circuit scolaire n'étant pas atteint.

Toutefois, dans un objectif de continuité de service public, la Région Grand Est et la commune de Thiraucourt, s'accordent de manière exceptionnelle jusqu'à l'échéance du marché des lignes scolaires fixée en juillet 2023, afin que cette desserte soit maintenue.

Les parties conviennent par ailleurs que son financement soit partagé pour cette année 2018-2019 entre la Région pour moitié, la commune de Thiraucourt pour un quart et la commune de Mirecourt pour le dernier quart, lequel sera versé à la commune de Thiraucourt par convention. La commune de Thiraucourt percevra la recette à la fin de chaque trimestre auprès de la commune de Mirecourt.

Réception Sous-Préfecture
Le 14 novembre 2018

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec la commune de Thiraucourt au titre de l'année 2018-2019.

---ooOoo---

06/07

Objet : versement d'acomptes au CCAS avant le vote du budget 2019

Afin de pallier les besoins de trésorerie du CCAS et dans l'attente du vote du budget primitif 2019 de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser des acomptes mensuels dès le mois de janvier 2019.

**Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents**

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement d'acomptes mensuels sur le budget du CCAS dès le mois de janvier 2019
- DIT que les sommes versées seront reprises dans la prévision budgétaire globale du budget ville 2019.

Réception Sous-Préfecture
Le 14 novembre 2018

---ooOoo---

06/08

Objet : Subvention d'équilibre – budget LPMR

Monsieur le Maire informe que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

L'article L. 2221-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes et les syndicats de communes peuvent gérer des services à caractère

industriel et commercial (SPIC) dont les conditions de fonctionnement sont similaires à celles des entreprises privées. Dès lors, pour l'exploitation directe d'un SPIC relevant de leurs compétences, les communes doivent constituer une régie municipale dotée d'un budget spécial annexé au budget de la commune (art. L. 1412-1 et L. 2221-11 du CGCT) afin de respecter les règles d'équilibre posées par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. Ces dispositions sont conformes à la réglementation communautaire en matière d'aides d'État, en principe interdites, qui autorise néanmoins la collectivité à compenser le coût d'une prestation de service de nature économique pour sujétions de service public.

Ainsi, la résidence Harmonie dispose de 20 logements mais ces derniers ne sont pas tous loués ; ce qui génère une perte financière annuelle. Il convient donc de verser une subvention estimée à 27 615 € au sein du budget LPMR afin de combler le déficit constaté en 2018.

Réception Sous-Préfecture
Le 14 novembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention d'équilibre au budget annexe de la résidence Harmonie (LPMR) et ce dans la limite des crédits inscrits au chapitre 65 du budget Ville.

---ooOoo---

06/09

Objet : Remboursement à la Ville
des salaires LPMR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents affectés à l'exploitation du LPMR sont rémunérés sur le budget principal de la Ville. Afin d'assurer la transparence financière complète de ce service, il convient d'autoriser le remboursement à la Ville des salaires des agents concernés par l'exploitation du LPMR, au titre de l'exercice 2018.

Réception Sous-Préfecture
Le 14 novembre 2018

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à rembourser à la Ville les salaires des agents concernés par l'exploitation du LPMR au titre de l'exercice 2018

---ooOoo---

06/10

Objet : convention d'adhésion au
service de Médecine Préventive du
Centre de Gestion de la Fonction
publique Territoriale des Vosges

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive proposé aux collectivités dans le cadre de son service facultatif
- décide d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à sa mise en oeuvre, dont la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Réception Sous-Préfecture
Le 14 novembre 2018

06/11

Objet : Acquisition de deux parcelles

Réception Sous-Préfecture
Le 14 novembre 2018

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la volonté de la Ville de Mirecourt de procéder à l'acquisition de deux parcelles cadastrées AO 3 et 5 d'une contenance de respectivement 633 m² et 4758 m² au tarif de 1 € le m², appartenant aux consorts KURTZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour une acquisition de ces deux parcelles au tarif de 1 € le m², soit 5 391 € net vendeur, frais de notaire à charge de l'acquéreur, et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents auprès de Maître Valérie Frantzen-Bontemps.

---ooOoo---

06/12

Objet : création d'un poste au tableau des emplois

Réception Sous-Préfecture
Le 14 novembre 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du recrutement d'un policier municipal par voie de mutation à compter du 2 janvier 2019, en vue de remplacer le policier dont le départ à la retraite est fixé au 1er avril 2019.

En conséquence, il convient de créer un poste de brigadier chef principal au tableau des emplois à compter du 2 janvier 2019, étant précisé que le poste occupé par l'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite devra être supprimé au 1er avril 2019.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu les explications de son Maire
A l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de créer un poste de brigadier chef principal
- fixe la date d'effet au 2 janvier 2019
- précise que les crédits sont prévus au budget

---ooOoo---

06/13

Objet : Modification du tableau des emplois – avancements de grade

Réception Sous-Préfecture
Le 14 novembre 2018

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux agents municipaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

M. le Maire informe que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

- agent de maîtrise : - 1
- agent de maîtrise principal : + 1

- ATSEM principal 2ème classe : - 1
- ATSEM principal 1ère classe : + 1

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu les explications de son Maire
A l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de modifier le tableau des emplois comme ci-dessus
- fixe la date d'effet au 1er octobre 2018
- précise que les crédits sont prévus au budget

06/14

Objet : Modification du tableau des emplois – nomination stagiaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un agent contractuel a été recruté au 1er octobre 2017, affecté à l'Espace Flambeau. Monsieur le Maire propose de le nommer stagiaire au 1er janvier 2019, puis cet agent pourra être titularisé à l'issue de son stage.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

- adjoint technique : + 1

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu les explications de son Maire
A l'unanimité des membres présents et représentés

Réception Sous-Préfecture
Le 14 novembre 2018

- décide de modifier le tableau des emplois comme ci-dessus
- fixe la date d'effet au 1^{er} janvier 2019

---ooOoo---

06/15

Objet : Modification du tableau des emplois – recrutement d'un agent CCMD

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal son intention de recruter directement à la Ville un agent de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE, actuellement mis à disposition jusqu'au 31 décembre 2018.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

- adjoint technique : + 1

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu les explications de son Maire
A l'unanimité des membres présents et représentés

Réception Sous-Préfecture
Le 14 novembre 2018

- décide de modifier le tableau des emplois comme ci-dessus
- fixe la date d'effet au 1^{er} janvier 2019

---ooOoo---

06/16

Objet : Modification du tableau des emplois – stagiaire adjoint d'animation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un agent contractuel exerce ses fonctions depuis plusieurs années dans différents services municipaux : périscolaire - ALSH - remplacement de la conductrice du mini bus - entretien de bâtiments. Il convient donc de pérenniser ce poste. Etant donné que cet agent donne toute satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, M. le Maire propose sa nomination en qualité de stagiaire au 1er janvier 2019, à raison de 32 h 00 hebdomadaires

En conséquence, il propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

- emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique : - 1

- adjoint d'animation à temps non complet (32 h 00 hebdomadaires) :
+ 1

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu les explications de son Maire
A l'unanimité des membres présents et représentés

Réception Sous-Préfecture
Le 14 novembre 2018

- décide de modifier le tableau des emplois comme ci-dessus
- fixe la date d'effet au 1^{er} janvier 2019

---ooOoo---

06/17

Objet : demande de temps partiel

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une demande de travail à temps partiel sur autorisation (80 %) d'une ATSEM, avec effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, peut-être renouvelable.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu les explications de son Maire
A l'unanimité des membres présents et représentés

Réception Sous-Préfecture
Le 14 novembre 2018

- autorise le Maire à accorder le bénéfice du travail à temps partiel sur autorisation (80 %) à l'agent concerné pour une durée d'un an, renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2019.

---ooOoo---

06/18

Objet : Demandes de subvention
aménagement global

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Mirecourt vient d'acquérir la maison appartenant aux conjoints Frocot située à l'angle des rues Abbé Grégoire et Clémenceau.

La Ville souhaite démolir cette bâtisse et terminer l'aménagement de la rue Abbé Grégoire débuté en 2013. Il est ainsi prévu d'élargir le trottoir pour la sécurité des piétons et d'ajouter quelques places de stationnement dans un secteur porteur.

Ces travaux s'inscrivent dans les travaux d'aménagement global d'une ou plusieurs rues contiguës, classée(s) dans la voirie communale, en vue d'améliorer la qualité de vie des usagers et riverains. Pour être éligibles, les travaux doivent constituer un ensemble, un aménagement global. Le montant prévisionnel s'établit à hauteur de 152.558,90 € HT.

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter :

- + l'Etat au titre de la DETR (soit 47.392,11 € à hauteur de 40%).
- + le Conseil Départemental des Vosges au titre :
 - ° d'une part de l'aménagement global de voirie (soit 3.631,89 € à un taux de 19%).
 - ° d'autre part de l'achat et de la démolition (soit 21.080 € à un taux de 17%).
 - ° et enfin au titre de la TDIL pour un montant de 34.691,89 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat et le Département pour obtenir les subventions afférentes à ce dossier alliant aménagement de voirie et sécurité des usagers.

Réception Sous-Préfecture
Le 14 novembre 2018

---ooOoo---

06/19

Objet : Demandes de subvention vidéo protection

Réception Sous-Préfecture
Le 14 novembre 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Ville de Mirecourt vient d'obtenir une réponse de la part de l'Etat quant à son projet de vidéo-protection de la cité au titre du FIPD et de la DETR (montant prévisionnel de 148.568,33 €).

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter le Conseil Départemental au titre des aménagements de bourgs d'une part (montant escompté de 25.256,62 €) et au titre de la TDIL d'autre part (montant escompté de 45.000 €).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département des Vosges pour obtenir les subventions afférentes à ce dossier sensible touchant à la sécurité des citoyens.

---ooOoo---

06/20

Objet : Demandes de subvention rénovation Place de Gaulle et espace des Halles

Réception Sous-Préfecture
Le 23 novembre 2018

Monsieur le Maire rappelle que l'état général de ce périmètre en cœur de ville est très dégradé et donne une image désastreuse de notre ville, la voirie, les trottoirs et les réseaux sont en mauvais état.

Il rappelle que la commune a engagé une réflexion sur la rénovation de la place De Gaulle et l'espace des Halles, que dans ce cadre, une large concertation auprès des différents acteurs (élus, commerçants, riverains, population et associations) a été lancée en 2015, ce qui a donné lieu à la formalisation d'orientations d'aménagement.

Il indique que de cette réflexion est née une approche qualitative qui reprend l'ensemble du patrimoine de la commune, la trame urbaine et paysagère, une approche fonctionnelle (usage du site, offre de stationnement et maillage routier), et l'amélioration du cadre de vie via la mise en valeur des atouts de la commune.

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 1 450 000,00 € HT.

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter l'Etat au titre de la DETR et du Contrat de ruralité, le Conseil Départemental et la Région.

Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR et du Contrat de ruralité, le Conseil Départemental et la Région pour obtenir Les subventions afférentes à ce dossier.

---ooOoo---

06/21

Objet : Admission en non valeur

Réception Sous-Préfecture
Le 14 novembre 2018

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des redevables pour lesquels le trésorier principal propose une admission en non valeur

Dans cette procédure, l'ensemble des diligences dont dispose le comptable public ont été mises en œuvre pour obtenir un recouvrement.

C'est pourquoi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord

- pour acter la procédure d'effacement d'une créance d'occupation du domaine public et d'émettre un mandant à l'article 654.2 pour un montant de 152,90 € sur le budget principal

N° 1 à 21

Mmes CHIARAVALLI BABOUHOT VIDAL

BARBIER MOINE DIEZ

BAILLY WALTER HUMBERT

VOIRIOT MARTZ

MM SEJOURNE LAIBE RUGA

MARA SERDET MALLERET

EVROT DAVAL MICHEL

BLONDELLE JAMIS CITOYEN